

Envoi : 12/06/2017  
Réception par le Préfet : 12/06/2017  
Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-6-2-2

**Séance du** vendredi 9 juin 2017

**VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE  
AU PROJET D'AMENAGEMENT 3LAND AU TITRE DE 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENTS :** MM. HABIG, TRIMAILLE

**EXCUSES :** M. DELMOND, Mmes HELDERLE, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2016-4-2-1 du 22 avril 2016 relative à la convention de planification 3Land pour la période 2016-2020,
- VU la convention de planification 2016-2017 du projet 3Land signée le 12 juillet 2016,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion en date du 28 avril 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'approuver, dans le cadre de l'aménagement du projet 3Land, la participation du Département du Haut-Rhin, au titre de l'année 2017, pour un montant de 10 000 € et d'en autoriser le versement à l'Eurodistrict Trinational de Bâle. Cette subvention sera versée en une seule fois dès réception de l'appel des fonds,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20421, programme F215 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité